

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE DANSE

1. Chaque année le prix de l'adhésion est fixé par le bureau avec un tarif dégressif par famille.
2. Le paiement des cours s'effectue uniquement à l'année en 3 chèques encaissables en début de chaque trimestre (octobre-janvier-avril). Le montant trimestriel tient compte des périodes de fermeture de l'école lors des congés scolaires.

Le mois de septembre sera réglé indépendamment.

Le mois de juin s'achève avec le gala de fin d'année dont la date est fixée par le théâtre. Il est considéré comme un mois plein compte tenu du nombre d'heures supplémentaires consacrées à la préparation du spectacle.

Les chèques seront libellés à l'ordre de Contretemps.

Les frais bancaires engendrés par les chèques refusés pour insuffisance de provision seront à la charge de l'adhérent.

3. Seuls les cas d'incapacité physique nécessitant l'arrêt total de l'activité et attesté par un certificat médical pourront faire l'objet du non encaissement d'un ou plusieurs trimestres. Les trimestres en cours et les mois isolés seront dûs en totalité. Aucune adhésion ne sera remboursée une fois l'activité commencée.
4. À partir du mois d'octobre, la carte d'adhésion sera obligatoire pour participer aux cours. Cette carte sera délivrée dès réception du dossier d'inscription complet. Elle sera renouvelée chaque année.
5. Toute absence prolongée devra être motivée et signalée par les parents aux professeurs de danse dans les meilleurs délais.
6. La tenue de l'école de danse sera exigée en fonction des cours choisis. Les cheveux devront être attachés durant les cours.
7. Interdiction est faite aux élèves de quitter les locaux de l'école (vestiaires ou salle de danse) entre les cours, sauf autorisation du professeur.
8. L'Association décline toute responsabilité concernant les incidents ou accidents pouvant survenir en dehors des heures de cours. Elle n'est pas non plus responsable des objets laissés au vestiaire.

L'utilisation des locaux au sein du complexe sportif est réglementée. En conséquence, toute mauvaise utilisation ou dégradation se verrait sanctionnée.

9. L'école présente chaque année un spectacle au mois de juin. Un bulletin de participation est envoyé aux élèves leur donnant la possibilité de s'engager ou de ne pas s'engager dans ce projet.  
L'engagement au gala de fin d'année implique une présence régulière aux répétitions.

10. La date et le lieu du gala seront communiqués aux parents par email. Une participation forfaitaire sera demandée, comprenant la location des costumes, la location du théâtre, les frais de techniciens, la Sacem... Après inscription et en cas de désistement aucun remboursement ne sera effectué.
11. Les parents en tant qu'adhérents de l'association, sont invités à participer à l'assemblée générale qui a lieu chaque année au mois de novembre.
12. L'inscription à l'école de danse Contretemps implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Celui-ci sera consultable lors des permanences d'inscription ou sur le site de l'école. Il sera distribué aux adhérents lors de la remise de la carte d'adhérent.

Le Beausset, Septembre 2021.

Le Bureau.